

Situation des agents au regard de la modification des dates de congés scolaires et de la fermeture temporaire des établissements d'accueil de leurs enfants

Source : Direction générale des Collectivités locales, *Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19* - Version mise à jour au 2 avril 2021 – pages 7-8

- 1) **En premier lieu, l'employeur territorial est invité à proposer**, notamment pour les agents ayant des enfants scolarisés à charge, qui n'ont pas encore posé leurs congés, ou qui les ont posés entre le 26 avril et le 7 mai 2021, **la prise de congés** (annuels ou RTT le cas échéant) **pendant la période de vacances scolaires nouvellement déterminées** soit entre le samedi 10 avril 2021 et le lundi 26 avril 2021.
- 2) **En second lieu, hors période susmentionnée de congés** (annuels ou RTT le cas échéant) :

	Position des fonctionnaires sur des emplois à temps complet ou non complet (28 heures et plus)	Position des contractuels et des fonctionnaires sur des emplois à temps non complet (moins de 28 heures)
<p>a) Les missions ne peuvent pas être exercées en télétravail ET L'enfants a moins de 16 ans (limite d'âge ne s'appliquant pas pour les agents dont les enfants sont en situation de handicap)</p>	autorisation spéciale d'absence (ASA)*	arrêt de travail dérogatoire assorti d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)*
<p>b) Les missions peuvent être exercées en télétravail ET L'enfant relève de l'enseignement primaire (maternelle et primaire) ou d'un accueil en crèche</p>	autorisation spéciale d'absence (ASA) <i>par dérogation*</i>	

* NB : Il appartient à l'agent de **fournir à son employeur une attestation sur l'honneur** établissant qu'il ne dispose pas d'autre moyen de garde et qu'il est le seul des deux parents assurant la garde de son enfant.

Ces jours ne sont pas à déduire du contingent total d'autorisations d'absence pour garde d'enfant de droit commun (communément « garde d'enfants malades »).